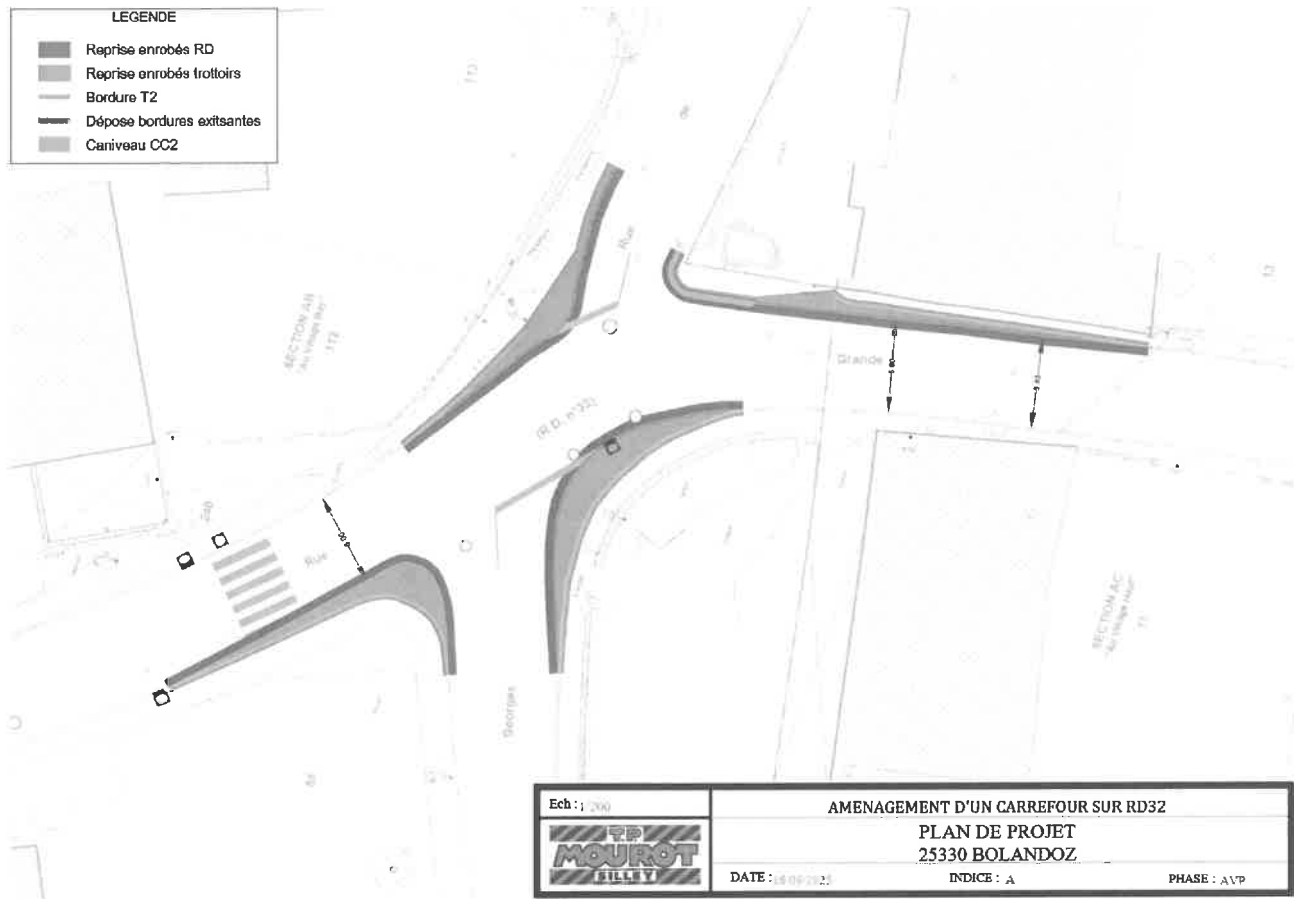


LEGENDE	
	Reprise enrobés RD
	Reprise enrobés trottoirs
	Bordure T2
	Dépose bordures existantes
	Caniveau CC2



Ech : 1/200	AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR SUR RD32		
	PLAN DE PROJET		
	25330 BOLANDOZ		
DATE : 14/05/2023	INDICE : A	PHASE : AVP	



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE BOLANDOZ

ARRETE MUNICIPAL N° 6 / 2026

Du 07/02/2026

***travaux aménagement carrefour D32/ rue de la
mairie/ rue St Georges***

LE MAIRE DE BOLANDOZ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande écrite de la société TP MOUROT situé à Silley

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement du carrefour de la grande rue / rue de la mairie/ rue saint Georges il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16/02/2026 jusqu'au 13/03/2026, la circulation se fera en alternance avec des feux de signalisations sur les rues de la mairie rue St Georges et entre le 7 et le 11 grande rue

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise MOUROT

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de BOLANDOZ
Le Commandant de la brigade de gendarmerie Amancey-Ornans
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Groupement gendarmerie Amancey-Ornans
- SDISS
- CD25
- TP Mourot



Fait à BOLANDOZ

Le 07/02/2026

Le Maire

Marie -Pierre GRANDJEAN